

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2020

Le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria à huis clos (compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19) sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, Mme COURTILLET Jennifer, M. LECAT François, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. COSNARD Pierre, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, M. BUCHER Hervé (arrivé en séance à 19h30), M. LEMAITRE Pierre, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme TABURET Sandrine, M. COLANGE Alain, Mme HAVET Justine, M. DIAS FERREIRA Baptiste.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. MAUTALEMENT Hantz à M. BRUNET Bernard Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRIFFARD Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la précédente séance.

A l'ouverture de la séance, M. le maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'établissement un avenant portant sur la restauration de l'église.

Le conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

1) Taux des taxes locales

M. le maire présente l'état n°1259 et rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2019 à savoir :

- taxe d'habitation 13.90 %
- taxe sur le foncier bâti 12.17 %
- taxe sur le foncier non bâti 22.14 %

M. le maire précise que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Pour 2020, le conseil Municipal n'a donc à se prononcer que sur les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

M. le maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2020

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les taux de référence indiqués ci-dessus sont par conséquent validés pour l'année 2020.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale sera de 167 585 € pour les taxes foncières auquel il conviendra d'ajouter dans les recettes le produit de la taxe d'habitation s'élevant à 145 811 €. Le montant inscrit à l'article 73111 du budget 2020 sera donc de 313 396 €.

2) SDE 76 – PROJETS 2020

☛ Parking de la maternelle (ref dossier AVP -M3212-1-1-1)

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2020-0-76728-M3212 et désigné « parking de la maternelle » dont le montant prévisionnel s'élève à 12 198 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 4 487.50 € ttc.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 4487.50 € ttc,

- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

☞ **Rue du haut de l'Ouraille partie 3/3 Effacement de réseaux + éclairage public (ref dossier AVP -M3268-1-1-1)**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+ EP-2020-0-76728-M3268 et désigné « rue du haut de l'ouraille partie 3/3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 57 210 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 18 541 € ttc.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 18 541 € ttc,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

☞ **Rue du hamelet (ref dossier AVP -M736-1-1-3)**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Eff+ EP-2015-0-76728-M736 et désigné « rue du Hamelet » dont le montant prévisionnel s'élève à 186 636 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 66 046.25 € ttc.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 66 046.25 € ttc,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

M. le maire ajoute que ces projets réalisés, il restera à prévoir les effacements de réseaux la partie située avant la rue du hamelet et les hameaux du Vaumain et du Rousseuil. Ensuite, il n'y aura pas plus de réseaux aériens sur la Commune.

M. COLANGE précise qu'il reste également le haut de la rue Auguste Ponty, il a d'ailleurs un poteau situé sur sa parcelle.

M. LECAT pense qu'il faut également prévoir le remplacement des gros spots très énergivores à la salle polyvalente.

3) CCICV – Fonds de concours travaux voiries – programme 2020

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférer des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil Communautaire et des conseils Municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2020, à hauteur de 25 % du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- 13 000 € pour la rue du Haut de l'Ouraille, restes à réaliser 2019 sur le budget communal 2020,
- 5 700 € pour la réfection de l'allée des hêtres,
- 1 700 € pour la réfection du chemin Saint Thomas

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics ».

4) BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget remis aux conseillers et étudié en commission « finances » est présenté en détail par M. le maire.

M. BRUNET énumère par opérations les investissements à réaliser et à inscrire au budget en 2020.

Ces différents points évoqués, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription des crédits budgétaires prévus pour l'année 2020 en investissement.

M. le maire soumet ensuite au conseil Municipal les subventions de fonctionnement à verser aux associations, les budgets des écoles maternelle et élémentaire étudiés et fixés par la commission « finances ».

Les montants proposés sont validés à l'unanimité.

M. BUCHER et M. LEMAITRE interrogent M. le maire sur le mode d'attribution des subventions aux associations

M. LECAT précise, après s'être renseigné à la demande de la commission « finances » auprès du Président de l'association « running », que le montant de la subvention sollicitée se justifie par l'augmentation du nombre d'athlètes et de déplacements.

M. le maire expose ensuite par chapitres les deux sections « fonctionnement » et « investissement » et répond aux questions des élus.

Cette présentation terminée, M. le maire soumet au vote le budget primitif 2020 équilibré en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement 2 254 581 € soit

Dépenses de l'exercice 2 254 881 €

Dont 661 114 € en virement à la section d'investissement

Recettes de l'exercice 1 651 333 €

Résultat 2019 reporté 603 248 €

Soit recettes totales 2 254 581 €

Section d'investissement à 1 555 826 € soit

Dépenses de l'exercice 885 319 €

Dépenses/restes à réaliser 2019 670 507 €

Soit dépenses totales 1 555 826 €

Recettes de l'exercice 1 119 220 € comprenant le virement de la section de fonctionnement

Excédent 2019 reporté 253 185 €
Recettes / restes à réaliser 183 421 €
Soit recettes totales 1 555 826 €

Après divers échanges, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 proposé par M. BRUNET.

M. le maire signale que la consultation concernant la maîtrise d'œuvre du futur groupe scolaire est publiée sur le site de l'ADM76 et dans le Paris Normandie. Les offres sont à déposer pour le 7 septembre 2020.

Le programme sera transmis pour information à tous les élus.

5) AVENANT N°2 – RESTAURATION DE L'EGLISE – LOT 1 MACONNERIE

M. le maire présente l'avenant n°2 concernant le lot 1 – Maçonnerie dont le montant initial du marché est de 136 529.10 € ht soit 163 834.92 € ttc.

Cet avenant concerne des travaux en plus-value dus à des aléas et découvertes survenus en cours de chantier ne pouvant être prévus en amont.

En premier lieu, à la suite du bilan des pierres réalisé grâce à la mise en place de l'échafaudage des parties non accessibles, il a pu être mis à jour les quantités de pierre à prévoir en remplacement. Il a été constaté une maçonnerie plus altérée que celle visible au préalable.

Le cubage de pierre à prévoir en plus est de 2 m³.

De plus, au piquage des enduits, particulièrement durs et épais, il a été découvert que les chaînes d'angle ont été réalisées en brique sans harpage régulier. Ces angles, nord-est et nord-ouest, sont totalement instables et nécessitent un démontage remontage en brique pleine, harpée, enduits par la suite.

Enfin, une partie de l'élévation ouest à côté de la porte de la chaufferie présente la même pathologie et nécessite également une dépose repose de brique.

Toutes les autres dispositions du marché précité non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Le montant de l'avenant est de 14 016.56 € ht soit 16 819.87 € ttc.

M. le maire propose au conseil Municipal de valider cet avenant n°2 au lot 1 – Maçonnerie selon le montant précité et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement (opération 76) du budget 2020.

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à 150 545.66 € ht soit 180 654.79 € ttc.

Une aide complémentaire va être sollicitée auprès de la DRAC et du Département de Seine-Maritime.

6) AIDE EXCEPTIONNELLE SALON DE COIFFURE

M. le maire fait part au conseil Municipal d'une requête émanant de Mme DUTOT Bérengère, gérante du salon de coiffure « Bereng'hair » installé dans le local communal.

Suite aux pertes financières provoquées par la crise sanitaire du Covid 19, Mme DUTOT sollicite l'obtention d'un geste financier de la part de la Commune concernant le loyer du salon. (montant mensuel du loyer 228.43 € et 30 € de charges).

Après étude de cette demande, M. le maire propose de lui accorder la gratuité d'un loyer (charges comprises) sur l'année 2020.

Un large débat s'installe au sein de l'assemblée.

Considérant le préjudice important subi par cette commerçante, soit 2 mois sans revenu pendant la période de confinement, M. LECAT propose la gratuité de 2 mois de loyer.

Après avoir entendu les arguments de chacun, M. le maire soumet au vote la gratuité d'un loyer (charges comprises) sur l'année 2020. Le conseil Municipal se prononce favorablement par 9 voix.

Vote :

- Pour la gratuité d'un seul loyer : 9 voix (M. BRUNET, Mme RAYMUNDIE, M. COLANGE, Mme BRIFFARD, Mme BRUNEAU, Mme HAVET, Mme PION, Mme COURTILLET, Mme TABURET)
- Pour la gratuité de deux loyers : M. LECAT, M. COSNARD, M. LEMAITRE
- 1 voix contre : M. MAUTALENT
- 2 abstentions : M. BUCHER, M. DIAS FERREIRA

7) MISE EN STAGE DE MME STEUX ARMELLE

Monsieur le maire rappelle que Mme PRUNIER Yvonne, agent titulaire, occupe un emploi permanent d'atsem principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures depuis plusieurs années. Or, Mme PRUNIER a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2020. Il convient donc de procéder à son remplacement. M. le maire suggère de nommer sur ce poste Mme STEUX Armelle ayant effectué des fonctions similaires depuis maintenant plusieurs années au sein de l'école primaire en qualité d'agent non titulaire.

Aussi, il propose au conseil Municipal de :

- Supprimer à compter du 1^{er} septembre 2020 l'emploi permanent d'atsem principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures auparavant occupé par Mme PRUNIER,
- Créer à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi permanent d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 32 heures (le temps de travail sera annualisé en tenant compte des vacances scolaires),
- De nommer Mme STEUX Armelle sur ce poste en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
- De rémunérer l'agent par référence au 2^e échelon du grade d'adjoint d'animation, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64111 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

8) CONTRAT A DUREE DETERMINEE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le maire rappelle au conseil Municipal la nécessité d'avoir recours à un agent contractuel à temps non complet pour aider au secrétariat de la mairie. Les tâches à effectuer (notamment en urbanisme avec l'aménagement récent de quelques lotissements et l'accueil du public) nécessitent la présence d'un agent supplémentaire pour obtenir la quasi équivalence de deux agents à temps plein (un temps plein et deux temps non complets). M. le maire propose par conséquent d'établir un contrat d'une durée hebdomadaire de 17h30, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, et ce, jusqu'au 31 août 2021 (contrat sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

→ de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une période d'un an

→ de rémunérer l'agent par référence au 4^e échelon du grade d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
→ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2020 et 2021.

Mme TORQUET Livia sera recrutée pour exercer ces fonctions.

Du fait que le besoin existe, et au vu du renouvellement des contrats, M. COLANGE souligne qu'une pérennisation du poste pourrait peut-être être envisagée.

9) CONTRAT A DUREE DETERMINEE POSTE D'ATSEM

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La Vaupalière (petite section à cours préparatoire) et de l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2020. M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 31 août 2020, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 23 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 18 h 30) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 351 indice majoré 328, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ l'autoriser à recruter un agent non titulaire,

➤ établir un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2020/2021 soit la période du 31 août 2020 au 6 juillet 2021.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2020 et inscrite au budget primitif 2021.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que M. Melvin GILLE sera recruté sur ce poste.

10) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque Commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil Municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

Sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal, à l'unanimité,

Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

11) Communauté de Communes « Inter Caux Vexin » / Prestation de service – Instruction droit des sols

Considérant :

- Qu'en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les Communes membres d'un EPCI de la taille de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ne peuvent plus recourir aux services de la Direction départementale des territoires et de la mer en matière de l'instruction du droit des sols,
- Que, par lettre circulaire en date du 3 décembre 2013, M. le Préfet a informé l'ensemble des maires de l'évolution des missions des services déconcentrés compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'Etat,
- Qu'il est nécessaire d'accompagner les Communes pour éviter une atteinte au principe de continuité du service public,
- Que la Communauté de communes Inter Caux Vexin assurait déjà ce service pour la Commune de LA VAUPALIERE,
- Considérant qu'il convient de renouveler la convention à intervenir entre la Communauté de Commune Inter Caux Vexin et la Commune de LA VAUPALIERE du fait de l'installation des nouvelles assemblées,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L422-8,
- L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- La circulaire du 4 mai 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir à ce service communautaire,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes Inter Caux Vexin, prévoyant l'organisation de l'instruction des autorisations d'occupation des sols par la Communauté de communes, ainsi que tous les actes afférents, notamment les délégations de signatures aux agents instructeurs de la CCICV.

12) DEPART A LA RETRAITE DE MME PRUNIER

Mme PRUNIER Yvonne fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2020, après de nombreuses années de bons et loyaux services en qualité d'ATSEM au sein de l'école maternelle.

Dans le cadre de son départ et afin de la remercier pour le travail accompli, M. le maire propose de lui offrir un cadeau d'une valeur de 1000 € sous forme de bons d'achats dans les entreprises ou les magasins de son choix.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette somme sera imputée au budget 2020 sur l'article 6232.

Sur suggestion de M. BUCHER, un bouquet de fleurs sera également remis à Mme PRUNIER.

13) NOEL DES ENFANTS 2020

Le spectacle de Noël se déroulera cette année, le vendredi 11 décembre 2020 à 18h30 à l'espace Wapalleria.

Afin de préparer cette manifestation, M. le maire a rencontré M. BREARD de l'association ALTERNANCE THEATRE.

Après étude, présentation au conseil Municipal, et avis de la commission, M. le maire propose de retenir le spectacle du cirque REXFORD pour un coût total de 3 700 € ttc, avec un supplément pour la prestation du Père Noël de 100 € ttc.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer les contrats correspondants avec ALTERNANCE THEATRE et CIRQUE REXFORD.

Des friandises seront comme chaque année offertes aux enfants.

Mme BRUNEAU propose de transmettre les coordonnées de la société qui fournit les chocolats à son entreprise, pour avoir une deuxième proposition en plus de ROLAND REAUTE avec qui la Commune travaille habituellement.

14) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

M. le maire donne lecture du courrier émanant de M. le Président du Département de Seine-Maritime concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2019 une aide à 817 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant global de 344 294 €. La participation volontaire des Communes au dispositif est, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23 € par habitant. Toutes Communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2019 à un peu plus de 120 141 €.

Une Commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution.

Ces informations données, M. le maire interroge le conseil Municipal sur sa volonté de participer au FAJ pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette dépense sera imputée au budget 2020 article 6281.

15) CONVENTION CENTRE DE LOISIRS LA VAUPALIERE / MONTIGNY

Le centre de loisirs de LA VAUPALIERE accueille les enfants de La Vaupalière et des Communes environnantes pendant les périodes de vacances scolaires dans la limite des places disponibles. A la demande de la CAF, des tarifs différents sont pratiqués pour les Vespaliens et les enfants « hors Commune ». Les Vespaliens bénéficiant par conséquent d'un tarif préférentiel.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le conseil Municipal de MONTIGNY a proposé la mise en place d'une convention entre les Communes de LA VAUPALIERE et MONTIGNY permettant la prise en charge par la Commune de Montigny de la différence de tarification pour les Montignais. L'objectif de la présente convention est d'en définir les modalités.

La Commune de LA VAUPALIERE facturera directement aux familles Montignaises les inscriptions de leur(s) enfant(s) au CLSH au tarif Vespalien. La différence sera réglée par la Commune de Montigny à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Commune de LA VAUPALIERE accompagné d'un état récapitulatif des inscriptions et des sommes dues.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et autorise M. le maire à signer ladite convention à intervenir entre les deux Communes ainsi que tout acte afférent.

M. LECAT précise que cela ne rend pas prioritaire l'inscription des petits montignais.

Mme COURTILLET signale que la Commune de MONTIGNY envisage de mettre également en place un centre de loisirs dans les prochains mois.

Elle précise que la capacité d'accueil du centre de LA VAUPALIERE est de 45 enfants. Ce nombre peut évoluer avec la mise à disposition d'autres locaux.

16) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

→ Conseil d'école du 26 juin 2020

Une nouvelle classe maternelle ouvre à la rentrée de septembre 2020. Une nouvelle enseignante a été nommée sur ce poste, Mme PREVOST.

La répartition au sein du RPI est de 150 enfants sur LA VAUPALIERE et 136 sur MONTIGNY.

Les enseignants et les parents d'élèves élus ont remercié les élus pour le travail fourni et les aménagements mis en place sur le temps du confinement et à la réouverture des écoles.

Un changement d'horaires est sollicité auprès des services de l'Education Nationale à savoir 11H45 avec une reprise des cours à 13h30.

→ Réunion de la commission « environnement » du 29 juin 2020

La parole est donnée à M. COSNARD.

- Des nouveaux aménagements vont être faits devant l'école et le salon de coiffure ainsi que sur le talus le long de l'autoroute.

- La restauration de la charrette est nécessaire. Un avis va être demandé à un menuisier. M. COLANGE a trouvé des roues pouvant convenir sur un site.

- Une journée civique est organisée le dimanche 20 septembre prochain.

- Dans le cadre du concours des villes et villages fleuris, le jury départemental est passé lundi et fera un deuxième passage début septembre en vue, peut-être, de l'obtention d'une première fleur.

- L'arrosage des massifs se fait maintenant grâce à la cuve implantée à l'atelier technique.

- M. Antoine LEBOURG doit impérativement entretenir sa haie (route de Duclair). Un courrier lui sera fait en ce sens.

→ Réunion avec les élus de MONTIGNY concernant le RPI

De nouveaux échanges ont eu lieu entre les élus des deux Communes concernant la convention mise en œuvre dans le cadre de la participation au financement des frais liés aux classes maternelles. Suite à une réunion de leurs commission scolaire et conseil Municipal, les élus de MONTIGNY ont convenu de revenir vers nous afin de nous indiquer l'évolution financière envisagée.

17) QUESTIONS DIVERSES

→ M. DIAS FERREIRA se fait porte-parole de l'association ODA KARATE DO concernant la fuite d'eau existante à la salle polyvalente dans la salle du dojo, engendrant la détérioration du matériel.

M. BRUNET répond qu'il a fait intervenir l'entreprise DURAND et est dans l'attente du diagnostic.

→ M. COSNARD interroge M. le maire sur le dysfonctionnement du panneau d'affichage.

L'entreprise CHARVET doit intervenir prochainement.

→ M. LECAT interroge M. le maire sur l'intervention de l'entreprise ASTEN route de Montigny. M. le maire répond que l'entreprise doit venir dans les prochains jours déposer les chicanes et réaliser le plateau surélevé.

→ Mme TABURET demande que l'arrêté concernant les nuisances sonores soit de nouveau diffusé auprès des Vespaliens pour rappeler les horaires des tontes notamment.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h50.